



Ville de Duparquet

CONSEIL MUNICIPAL
Ce 2 mars 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance régulière du conseil municipal de la ville de Duparquet via zoom, ce mardi 2 mars 2021 à 19h00.

Présents :	M. Jacques Ricard	Maire suppléant Et Conseiller no.5
	M. Denis Blais	Conseiller no.1
	M. Sylvain Audet	Conseiller no.2
	Mme Claudette Macameau	Conseillère no.3
	Mme Marlène Doroftei	Conseillère no.4
	Mme Solange Gamache	Conseillère no.6

Le quorum étant satisfait, monsieur le maire suppléant déclare l'ouverture de la séance à 19h00. Monsieur le maire suppléant Jacques Ricard préside la séance tandis que Madame Chantal Poirier agit comme secrétaire. Le quorum est satisfait.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

RÉS.361-2021 Sur proposition de la conseillère Mme Solange Gamache, secondé par la conseillère Mme Marlène Doroftei, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.



Ville de Duparquet

SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL
Mardi 2 mars 2021 à 19h00 via Zoom

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1. Séance régulière du mardi 2 février 2021
4. **CORRESPONDANCE et INFORMATIONS**
 - 4.1 Centre de service scolaire Abitibi "avis de consultation"
5. **FINANCES**
 - 5.1. Approbation de la liste des comptes du mois de février 2021 : (\$)
6. **AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1. Date de présentation du plan d'urbanisme version 1
 - 6.2. Date de présentation des états financiers
 - 6.3. Date de présentation du projet Étude des vieux cèdres Lac Duparquet
 - 6.4. Affichage cannabis et projet de règlement à venir
7. **Résolutions**
 - 7.1. Soumission pour mesure accumulation des Boues 2021
 - 7.2. Assurance employé
 - 7.3. Rapport incendie 2020
 - 7.4. Embauche pompier

8. RÈGLEMENTS

8.1. Projet règlement 02-2021 – Traitement des élus

9. LOISIRS

10. URBANISME

11. SUIVI

12. PAROLE AU PUBLIC

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DU PROCES VERBAUX

RÉS.362-2021 3.1 SÉANCE RÉGULIÈRE DU MARDI 2 FÉVRIER 2021

Les conseillers et conseillères ayant reçu copie du procès-verbal en ont dispensé la lecture et, sur proposition du conseiller M. Denis Blais, secondée par la conseillère Mme Claudette Macameau, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du mardi 2 février 2021.

4. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS

4.1 CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE ABITIBI "AVIS DE CONSULTATION"

Avis de consultation portant sur les documents déposés et dont les réactions des élus seront acceptées avant le 30 mars 2021

- La liste des écoles et des centres année scolaire 2021-2022;
- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles, années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;
- Actes d'établissement des écoles et des centres année scolaire 2021-2022.

5. FINANCES

RÉS.363-2021 5.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2021 :

Le montant des comptes à payer :	27 607,63 \$
Le montant des salaires :	17 518,11 \$
Les prélèvements autorisés :	14 770,86 \$

Proposé par la conseillère Mme Claudette Macameau secondé par le conseiller M. Denis Blais et unanimement résolu que les comptes ci-dessous soient acceptés et payés.

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 DATE DE PRÉSENTATION DU PLAN D'URBANISME – VERSION 1

M. Julien Rivard, urbanisme, fera une présentation pour les conseillers via zoom, mercredi le 10 mars à 19h00

6.2 DATE DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

La présentation des états financiers 2020, aura lieu à la séance régulière du conseil de ville, mardi le 4 mai à 19h00, par Mme Manon Labrecque de la firme comptable Daniel Tétreault. En présentiel ou via zoom à déterminer selon les consignes du gouvernement en vigueur.

6.3 DATE DE PRÉSENTATION DU PROJET ÉTUDE DES VIEUX CÈDRES LAC DUPARQUET

La présentation du projet, aura lieu après la séance régulière du conseil de ville, mardi le 6 avril vers 20h00, par M. Fabio Gennaretti, professeur à l'institut de recherche sur les forêts à l'UQAT.

6.4 AFFICHAGE CANNABIS ET PROJET DE RÈGLEMENT A VENIR

La MRCAO a fait la livraison d'affiches en lien avec la consommation de cannabis dans les lieux publics. Ils seront installés lorsque la température le permettra. Par ailleurs la MRCAO travaille avec la Firme Cain Lamarre sur la rédaction d'un règlement qui pourrait être repris ou adapté à la réalité de chaque ville ou municipalité.

7. RÉSOLUTIONS

RÉS. 364-2021 7.1 SOUMISSION POUR MESURE ACCUMULATION DES BOUES 2021

Attendu que la Ville suit le règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU), dont celui-ci exige une mesure annuelle lorsque le volume de boues dans les deux étangs est supérieur à 10%. (Étang 1 : 11.3% et Étang 2 : 15%)

Considérant que la Ville a obtenu un excellent service pour la mesure des boues, de la part de Écho Tech en 2019 et en 2020 ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mme Marlène Doroftei secondé par le conseiller M. Denis Blais et adopté unanimement de sélectionner Écho-Tech pour l'année 2021 au coût de 2 275\$ avec une réduction de 15%, avec confirmation avant le 15 avril 2021.

RÉS. 365-2021 7.2 ASSURANCE EMPLOYÉ

Considérant qu'il n'existe pas de plan d'assurance collective offert aux employés de la ville de Duparquet;

Considérant que la ville a statué contribuer à 50% pour une assurance invalidité individuelle pour les employés réguliers, temps plein jusqu'à concurrence d'un montant fixe de 1000\$ par année et gelé pour 5 ans (2021, 2022, 2023, 2024, 2025);

Considérant que l'assurance invalidité individuelle n'est pas une option valable pour tous;

La ville accepte de contribuer pour une somme forfaitaire de maximum 600\$ pour les employés réguliers, temps plein pour une semaine régulière de travail de 32 heures. En dessous de ce nombre, la somme attribuée sera calculée au prorata du nombre d'heures déterminé au contrat de travail;

Il est donc proposé par la conseillère Mme Solange Gamache, appuyé par le conseiller M. Sylvain Audet et résolu d'accepter que la ville contribue pour la somme de 506.25\$ par année pour l'employé numéro #65. Notez que la conseillère Mme Claudette Macameau s'est retirée lors de cette discussion.

RÉS.366-2021 7.3 RAPPORT INCENDIE 2020

Tel que stipule l'article 35 de la LOI SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE, «Toute autorité locale ou régionale et toute régie inter municipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie.»

Sur proposition de la conseillère Mme Marlène Doroftei, secondé par le conseiller M. Sylvain Audet il est unanimement résolu d'adopter-le rapport annuel d'activité incendie 2020 du service de pompier de Duparquet comprenant le PMO (actions) et les tableaux des indicateurs de performance

RÉS. 367-2021 7.4 EMBAUCHE POMPIER

Réception d'une correspondance par M. Alain Letarte du service incendie de Duparquet, qui recommande l'embauche de la candidature de M. Michael Tessier ainsi que son inscription à la formation pompier 1.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mme Claudette Macameau, appuyé par la conseillère Mme Marlène Doroftei et unanimement résolu de procéder à l'embauche ainsi que de transmettre son inscription à la MRCAO pour la formation de pompier 1.

8. RÈGLEMENTS

RÉS. 368-2021 8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-2021 – TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent projet de règlement "Règlement fixant le traitement des élus" a été déposé lors de la séance régulière du 12 janvier 2021 par la conseillère Mme Claudette Macameau;

Il est proposé par le conseiller M. Denis Blais, appuyé par la conseillère Mme Marlène Doroftei et unanimement résolu et unanimement résolu à la séance du 2 mars 2021;

QUE le règlement portant le numéro 02-2021 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit;

Que le présent règlement abroge et remplace tous les règlements ou dispositions des règlements antérieurs.

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 356 DE LA LOI sur les cités et villes,

1. de fixer la rémunération des élus en fonction de la présence des membres OU mensuellement :

le maire :	rémunération séance régulière et extraordinaire :	389,35\$
	rémunération séance de travail	194,71\$

conseiller (ière) :

	rémunération séance régulière et extraordinaire :	129,78\$
	rémunération séance de travail	64,90\$

2. de fixer une allocation de dépenses pour le maire et les conseillers à un montant égal à la moitié de leur rémunération en fonction des présences ;

3. la rémunération en fonction des présences du maire et des conseillers est indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter des 1^e janvier 2021, l'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada; selon IPC ou 2% par année

4. d'approprier les montants requis pour payer les rémunérations dévolues aux membres du conseil à même les fonds généraux de la ville et un montant suffisant est approprié au budget à cette fin;

5. de fixer la date d'entrée en vigueur du présent règlement rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

9. LOISIRS

10. URBANISME

11. SUIVI

12. PAROLE AU PUBLIC

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉS.369-2021 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets ayant été abordés, sur proposition de la conseillère Mme Claudette Macameau, secondée par le conseiller M. Denis Blais, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20h04.

